



## Règlement des concours AEHT

|   |   |
|---|---|
| 1. Remarque préliminaire: .....                     | 2 |
| 2. Préambule .....                                  | 3 |
| 3. Commission des concours (CC).....                | 3 |
| 4. Conditions de participation.....                 | 3 |
| 5. Inscription .....                                | 4 |
| 6. Environnement et organisation des concours ..... | 4 |
| 7. Le règlement des concours .....                  | 5 |
| 8. Le Jury .....                                    | 5 |
| 9. Les médailles et prix .....                      | 6 |
| 10. Les disqualifications .....                     | 6 |

## **1. Remarque préliminaire:**

Depuis la création de l'AEHT en 1988, les concours organisés lors des Rencontres Annuelles ont beaucoup évolués et ils occupent aujourd'hui une place prédominante dans cette manifestation. Avec l'augmentation constante des participants et des ambitions et envies de gagner de ces derniers, les règlements des concours ont dû être constamment adaptés et ils définissent aujourd'hui dans les moindres détails leur organisation et leur déroulement.

Le principe de faire des équipes mélangées de jeunes de différents pays avait pour objectif de mettre plus l'accent sur le rapprochement et la communication des jeunes des 4 coins de l'Europe que sur la stricte envie de gagner. Au cours des dernières années, il s'est cependant avéré que la pression faite par les écoles sur leurs participant d'être parmi les vainqueurs restait toujours très présente et que des fois, des moyens peu honnêtes étaient utilisés pour influencer les jurys des concours pour procurer un avantage à un candidat.

Pour éviter de tels manœuvres indignes, des procédures avaient été mises en place pour éviter au maximum des conflits d'intérêt entre les membres des jurys et les candidats. Ces procédures sont devenues malheureusement tellement lourdes et fastidieuses que l'organisation des concours a pris une envergure inacceptable au niveau du travail pour l'école organisatrice et le Présidium.

A partir des Rencontres Annuelles de 2012, différents changements ont été décidés pour limiter l'influence externe sur les jurys et faciliter l'organisation générale des concours. Ces changements concernent plus particulièrement les articles 8 et 9 du présent règlement.

## **2. Préambule**

Les concours constituent depuis toujours l'essentiel des Rencontres annuelles pour les élèves. L'esprit mis en valeur par l'AEHT est d'apprendre à travailler en équipe avec un ou plusieurs partenaires d'autres pays et d'autres cultures tout en communiquant dans une langue étrangère, de vivre donc une expérience unique que seule la plateforme de l'AEHT peut offrir.

Les règlements mis au point pour ces concours sont le fruit de longues discussions et d'adaptations continues, basées sur l'évaluation et les expériences des années passées, et s'ils ne peuvent pas prétendre d'être parfaits, ils essaient au moins d'offrir aux jeunes un cadre cohérent et équitable pour les compétitions.

Il est évident que leur bonne mise en application ne sera possible qu'avec la coopération de tous les concernés, notamment en ce qui concerne le choix de élèves participants par les écoles.

## **3. Commission des concours (CC)**

Pour garantir un déroulement correct des concours pendant les Rencontres annuelles, l'AEHT instaure une **commission de supervision** qui adapte continuellement les règlements, aide les organisateurs dans leurs préparations et suit le déroulement. Le Conseil est actuellement composé de:

- BAUER Romana, Bad Leonfelden (A)
- CVIKL Helena, Maribor (SLO)
- VATNSDAL, Asdis, Kopavogur (ISL)
- ROBERT Louis, Wiltz (L); Vice-Président-AEHT & Coordinateur

Des membres de la commission participent, si possible, à toutes les réunions de préparation des concours. Ils ont aussi accès à toutes les localités des concours pendant le déroulement de ceux-ci et peuvent intervenir auprès des jurys.

**En cas de non-conformité aux règlements, la Commission de supervision ou un de ses membres peut demander aux juges de veiller à ce que les règles soient appliquées.**

Des fiches d'évaluation finales peuvent être examinées par la commission avant la publication des résultats.

Les organisateurs veilleront à informer les jurys de la présence des membres de la commission et de leur autorisation d'entrer à tout moment dans les locaux des concours. Ils porteront des badges spéciaux signalant bien leur identité et leur fonction.

Les organisateurs responsables des concours et/ou leurs assistants ne peuvent pas faire partie de la commission de supervision.

## **4. Conditions de participation**

- Les étudiants éligibles pour les concours doivent être inscrits à un programme d'études dans une école membre de l'AEHT, et avoir entamé la deuxième moitié de leur cycle d'études;  
Des étudiants inscrits temporairement dans une école dans le cadre d'un échange ne peuvent pas représenter leur école d'accueil;
- **La limite d'âge pour participer à un concours est de 26 ans au moment des Rencontres Annuelles.**



## Règlement des concours – Rencontres Annuelles

- Au cours du concours les étudiants doivent communiquer soit en anglais soit en français. Les coordinateurs et juges des concours ne sont pas autorisés à donner des explications dans une autre langue que celles précitées, ce qui inclut l'interdiction de donner des explications dans la langue du pays organisateur aux élèves indigènes.
- Dans les concours ou la communication avec le jury fait partie de l'épreuve, les étudiants dont la langue natale est le français doivent communiquer en anglais et les étudiants anglophones doivent communiquer en français;
- A l'exception des concours pour l'enseignement supérieure, toutes les compétitions sont réservées aux élèves en **formation initiale**;
- Pour des raisons d'équité, un étudiant qui a déjà participé dans une compétition pendant les Rencontres annuelles n'est pas autorisé de s'inscrire une 2<sup>e</sup> fois, quelque soit le concours.

### 5. Inscription

Chaque case du formulaire d'inscription doit être dûment complétée, le formulaire doit être retourné aux organisateurs avant l'échéance et doit être accompagné des droits d'inscription.

Nota bene: seuls les formulaires dûment complétés seront pris en compte pour les concours. Les organisateurs/organisatrices des concours déclinent toute responsabilité pour les conséquences dues à une inscription incomplète/erronée ou qui ne soit pas accompagnée des droits d'inscription.

- Chaque école ne peut inscrire qu'un seul étudiant par concours;
- A l'exception du pays organisateur un pays participant ne peut s'approprier plus de 25% des places disponibles pour un concours ; Pour le pays organisateur, cette limite est fixée à 50 %.
- Les places sont attribuées aux candidats par ordre chronologique de réception de leur formulaire d'inscription dûment complété et du paiement d'inscription complet ;
- Les organisateurs se réservent le droit de rejeter une inscription; dans le cas d'une inscription rejetée, une explication écrite sera envoyée à l'école en question;
- Les organisateurs se réservent le droit d'annuler un concours si le nombre de candidats inscrits est insuffisant ; ils avertiront en temps utile les candidats déjà inscrits.
- Toute dérogation aux points qui précèdent nécessite l'approbation du Bureau de l'AEHT.

### 6. Environnement et organisation des concours

- Il est souhaitable que les concours soient ouverts au public autant que possible, dans le but de soutenir et d'encourager les participants. Dans tous les cas, toutes les réalisations du concours peuvent être exposées au public.

Néanmoins, au cas où le public a accès à l'espace d'un concours, il faudra absolument éviter trop de va-et-vient et inviter les spectateurs au silence, notamment en ce qui concerne l'utilisation de téléphones portables.

- L'organisateur doit communiquer à l'avance aux participants la liste du matériel et des ingrédients mis à disposition par les organisateurs, et de ce que les participants ont le droit d'apporter eux-mêmes. Aucun ustensile de service n'est autorisé dans la présentation des plats des concours de cuisine ou de pâtisserie.
- Les participants aux concours doivent se présenter en tenue professionnelle appropriée;
- Du matériel de premier secours doit être disponible et accessible pendant toute la durée des concours.

## **7. Le règlement des concours**

- Dans tous les concours, les participants doivent travailler en équipes multinationales; La composition des équipes se fait par tirage au sort.

### **Une équipe ne peut comporter qu'un participant d'un même pays.**

- Les règlements spécifiques des concours doivent être aussi détaillés et précis que possible. Ils doivent encourager la créativité, l'innovation, la communication et le travail d'équipe, tout en permettant en même temps aux étudiants de relever un défi professionnel.
- Les règlements spécifiques des concours doivent être rédigés en anglais et en français, et doivent être publiés et téléchargeables sur Internet au plus tard pour le 1<sup>er</sup> septembre. On s'assurera de la cohérence des versions anglaise et française avant publication;
- Les critères d'évaluation et les barèmes pour chaque concours seront rédigés en anglais et en français, et publiés sur Internet en même temps que le règlement des concours;
- Après publication, aucune modification ne pourra être apportée aux règlements, ainsi qu'aux critères de notation et barèmes dans les trente jours précédant le début des Rencontres Annuelles. Toute modification faite jusqu'à cette date devra être clairement et facilement identifiable sur le site Internet;

## **8. Le Jury**

- Les organisateurs veilleront à ce que les concours se déroulent dans des conditions favorables et équitables pour tous les candidats. Dans ce but, le jury doit au préalable se familiariser entièrement avec le règlement et le code de valeur/la déontologie du concours. L'organisateur est tenu de nommer les membres du jury à l'avance et de leur transmettre les règlements. Les juges doivent se réunir avant les concours pour se familiariser avec les règles et critères d'évaluation. Les personnes qui n'ont pas assisté à cette séance pourront être exclues par la commission des concours ;
- Le rôle du jury est de veiller à ce que le concours se déroule de façon équitable, intègre et en accord avec les règlements.

### ***Concernant la composition du jury:***

- Le jury sera composé de trois à sept membres, dont un professeur de l'école organisatrice, les autres membres étant des enseignants des écoles de l'AEHT participant à la réunion annuelle;
- Le président, professeur de l'école organisatrice, ne jugera pas les participants de son pays;
- Chaque membre du jury devra maîtriser l'anglais ou/et le français; Si aucun membre d'un jury particulier ne parle les deux langues, un traducteur peut être adjoint si nécessaire;
- Pour les concours de Tourisme, Réception et Management, le jury doit être absolument bilingue (Anglais et français);
- Les membres du jury doivent à tout moment respecter la confidentialité des concours;
- Afin de respecter l'esprit du concours, les membres du jury doivent faire preuve de respect et de tolérance envers les participants et leur apporter leur soutien. En aucun cas ils ne doivent les mettre dans l'embarras;
- Les membres du jury doivent au préalable se familiariser avec le règlement, les stipulations spécifiques, les critères de notation et les barèmes en vigueur;
- Le président du jury, entouré des membres du jury tiendra, à l'intention de toutes les équipes de participants, une séance d'information détaillée sur tous les aspects du concours, y compris les critères et les barèmes de notation;

➤ Les membres du jury:

- vérifieront que l'espace et le matériel destinés au concours sont conformes au règlement; dans le cas contraire le président du jury prendra contact avec l'organisateur responsable de l'ensemble des concours, ainsi qu'avec le responsable du concours en question, pour leur demander de remédier à la situation;
- veilleront à ce que les équipes n'apportent pas de matériel et d'ingrédients non autorisés.

### 9. Les médailles et prix

Les médailles seront attribuées en fonction des points obtenus dans le concours :

- Pour 90 % et plus des points à une médaille d'or ;
- de 80% à 89 % une médaille d'argent ;
- de 70 % à 79 % une médaille de bronze.

On pourra donc avoir zéro, une ou plusieurs équipes dans chaque catégorie de médailles. **Pour éviter une inflation de médailles, le maximum des équipes qui pourront recevoir une médaille dans chacune des couleurs or, argent et bronze sera limité à trois.**

Chaque participant à un concours aura un certificat spécifiant, le cas échéant, la médaille obtenue.

L'école organisatrice remettra des prix aux lauréats en fonction de ses moyens financiers

**La décision du jury est sans appel.**

### 10. Les disqualifications

L'exclusion peut être prononcée par le jury pour une ou plusieurs des raisons suivantes:

- Communication d'information aux équipes par des enseignants ou le public;
- **Non-respect des conditions d'inscription;**
- Utilisation de matériel et/ou d'ingrédients autres que ceux autorisés par les organisateurs.

En cas de doutes justifiés sur les compétences linguistiques d'un candidat, la commission de supervision peut soumettre l'élève à un teste linguistique pour décider de sa participation ou de son exclusion au concours.